

Commune de La Chapelle Blanche

Procès-verbal

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie 165 rue de l'Eglise à La Chapelle Blanche, en séance ordinaire, sous la présidence de M. DUPARC Stéphane, Maire.

Etaient présent(e)s :

Mmes CHARGUERON Claire, DIEUFILS Louise, JENFT Marjolaine, PENICHON Monique, RAULINE Muriel, ZANETTO Christine, MM, AVONS-BARIOT Denis, DUPARC Stéphane, COURBOIS François, DROGE Davy, FABRIZI Lionel, GUAZZONI Bruno, OLIVIER Stéphane.

Était absent(e) : /

Étaient excusés : Mme VINCENT Sandrine, M. GRANJON Dominique

Procuration : /

Date de convocation : 29/05/2026

Secrétaire de séance : Mme ZANETTO Christine

1. Point d'étape de chacune des commissions communales

2. Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion du 24/03/2026

3. Délibération pour le vote des délégués et leurs suppléants pour les élections sénatoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application du décret du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, publié le 27 avril 2026, le vote en vue de l'élection des sénateurs aura lieu le 27 septembre 2026.

La circulaire du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants précise les modalités de cette élection.

- Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants impérativement le vendredi 05 juin 2026.

Le quorum est atteint à condition qu'au moins un tiers des membres en exercice soit présent ou représenté, chaque conseiller municipal pouvant recevoir un pouvoir.

- L'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 fixe le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et des suppléants à désigner ou à élire. Pour la commune de La Chapelle Blanche, 3 titulaires et 3 suppléants.

- Les procès-verbaux dans le cadre de cette désignation sont à déposer dûment remplis en préfecture ou en sous-préfecture au plus tard le lundi 08 juin 2026.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1 – Stéphane DUPARC 2 – Monique PENICHON 3 – Stéphane OLIVIER	1 – Marjolaine LHERMET épouse JENFT 2 – François COURBOIS 3 – Muriel MENORET épouse RAULINE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la liste ci-dessus.

4. Délibération du vote du compte financier unique 2025 (CFU)

Monsieur Le Maire présente le compte financier unique 2025 pour la commune.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de La Chapelle Blanche ;

Vu le CFU 2025 de la commune de La Chapelle Blanche ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement à Monsieur Le Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme PENICHON Monique.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de la séance :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	219 550,95	490 492,88	710 043,83
	Recettes réalisées (1)	B	173 360,09	520 758,76	694 118,85
	Restes à réaliser	C	48 766,29	0,00	48 766,29
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	436 731,29	833 522,60	1 270 253,89
	Dépenses réalisées (1)	E	151 499,40	445 320,04	596 819,44
	Restes à réaliser	F	81 972,07	0,00	81 972,07
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	21 860,69	75 438,72	97 299,41
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	217 180,34	343 029,72	560 210,06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	239 041,03	418 468,44	657 509,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-33 205,78	0,00	-33 205,78
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	205 835,25	418 468,44	624 303,69

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de La Chapelle Blanche.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

5. Délibération pour le vote de l'affectation du résultat 2025 du budget à la section d'investissement 2026

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Stéphane DUPARC, Le Maire

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice

2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	217 180.34 €		21 860.69 €	Dépenses 81 972.07 €	-33 205.78 €	205 835.25 €
FONCT	401 389.72 €	58 360.00 €	75 438.72 €	48 766.29 € Recettes		418 468.44 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2025	418 468.44 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		24 115.76 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		25 884.24 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		368 468.44 €
Total affecté au c/ 1068 :		50 000.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

Fait à La Chapelle Blanche
Le 05 juin 2026

Délibéré par le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Stéphane DUPARC,
Le Maire

La Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	13
Pouvoir :	0
Suffrages exprimés :	13
Abs :	2
Pour :	13
Contre :	0
Date de la convocation :	29/05/2026

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/06/2026
et de la publication le 09/06/2026

6. Délibération vote des taux d'imposition des taxes directs 2026

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les taux d'imposition des taxes directes locales 2025 et propose au Conseil Municipal de voter les taux 2026.

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 18 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7.38 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28.27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	59.54 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à décider de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7.38 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28.27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	59.54 %

Le Conseil municipal, après discussions et échanges de vues, à l'unanimité par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme proposé par Monsieur Le Maire.

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7. Délibération pour le vote du montant de l'attribution de compensation 2026 de la communauté de communes de Cœur de Savoie

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2026-06 du 27 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°26-2026 du 05 février 2026 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du dernier rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences opéré en 2025 à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2026.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2026 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de La Chapelle Blanche, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2026 une attribution de compensation d'un montant de 59 049 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2026, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après discussions et échanges de vues, à l'unanimité vote pour

- **APPROUVER** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVER** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2026 fixé à 59 049 € par le Conseil communautaire pour la commune de La Chapelle Blanche.

8. Questions diverses

- Tour de table des délégué(e)s dans les divers syndicats et organes extérieurs.

Syndicat des eaux : Les travaux de construction de la chambre de minéralisation sont engagés en difficulté. Des venues d'eau semblent poser un problème technique fatal sur le site envisagé. Par ailleurs, ces travaux ayant été attribués en l'absence de subventions l'équilibre du projet (d'un montant de l'ordre de 2,6 millions d'euros) semble mise à mal.

Compte tenu de ces erreurs et de leurs conséquences financières, il est possible la hausse du tarif de l'eau soit une nécessité. Il est souhaitable que les prochains conseils syndicaux nous donnent plus d'éléments

Fin du conseil à 22h15

Le Maire,
Stéphane DUPARC

La secrétaire,
Christine ZANETTO

